

Politique curriculaire pour le Programme d'immersion française

***P*olitique curriculaire**

pour le

***P*rogramme d'immersion française**

Septembre 1996

Février 1999, 2^e édition

Juillet 2008, 3^e édition

Manitoba 

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba - Données de catalogage avant publication

440.7107127 Politique curriculaire pour le Programme d'immersion française =
Curriculum policy for the French Immersion Program

Comprend des références bibliographiques
ISBN 0-7711-1271-8

1. Français (Langue) – Étude et enseignement – Immersion – Politique
gouvernementale – Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et
Jeunesse Manitoba. II. Titre : Curriculum policy for
the French Immersion Program

Tous droits réservés © 2008, le Gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de
l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
Division du Bureau de l'éducation française
Winnipeg, Manitoba, Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter
la Loi sur le droit d'auteur. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont
produites, prière d'en aviser Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba pour qu'elles
soient rectifiées dans une prochaine édition.

Le présent document est disponible sur le site Web d'Éducation, Citoyenneté et
Jeunesse Manitoba, à l'adresse <[http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/pol-
curr/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/pol-
curr/index.html)>. Des copies de ce document peuvent être achetées au Centre
des manuels scolaires du Manitoba (article numéro 91676) à <<http://www.mtbb.mb.ca>>.

Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes
désignent les femmes et les hommes.

This document is available in English.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	vii
1. L'INTRODUCTION.....	1
1.1 LES ASPECTS LÉGAUX DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS AU MANITOBA....	1
1.2 LE MANDAT DE LA DIVISION DU BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE	2
2. L'APPROCHE IMMERSIVE EN FRANÇAIS	3
2.1 LES BUTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE	3
2.2 LES FONDEMENTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE	4
2.2.1 La langue française, véhicule d'apprentissage.....	4
2.2.2 La langue française, objet d'apprentissage	5
2.3 DES IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES IMPORTANTES	6
2.3.1 Le contexte et le milieu scolaire.....	6
2.3.2 La langue et la culture	7
3. LES TYPES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.....	8
3.1 L'INTENSITÉ	8
3.2 LA LONGUEUR.....	8
3.2.1 L'immersion longue.....	8
3.2.2 L'immersion moyenne.....	10
3.2.3 L'immersion courte	11
3.3 LE MILIEU SCOLAIRE	12
3.3.1 L'école d'immersion	12
3.3.2 Le centre d'immersion	12
3.3.3 L'école à deux voies	13
4. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE	14
4.1 LA PLANIFICATION	14
4.2 LES RESSOURCES.....	14
4.3 LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL.....	15
4.4 LA LANGUE D'ADMINISTRATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	16
4.5 LES SERVICES AUX ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIAUX	16
5. LES RÉFÉRENCES	17

AVANT-PROPOS

Le présent document fait état des bases légales, didactiques et administratives sur lesquelles repose l'approche immersive dans sa planification, sa mise en œuvre et son existence au Manitoba. Il énonce la position du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba quant aux conditions favorisant l'atteinte des objectifs du Programme d'immersion française au Manitoba, qui favorise le développement d'une compétence langagière en anglais et en français.

La planification de tout Programme d'immersion française, sa mise en œuvre ainsi que son existence se baseront sur ces principes fondamentaux. Les divisions scolaires rendront disponibles, dans les meilleurs délais, les ressources humaines et matérielles pour faciliter l'apprentissage chez l'élève et pour assurer le succès du Programme.

Aujourd'hui plus que jamais, les communications entre les gens et les sociétés sont importantes. Savoir comprendre l'autre, entrer en dialogue avec lui, se rencontrer afin de s'enrichir mutuellement. La vie se trouve ainsi augmentée par la connaissance des langues et par un élargissement d'horizons culturels.

Le choix de s'inscrire à un Programme d'immersion française ajoute l'élément d'enrichissement linguistique à la formation de nos jeunes. Ce phénomène contribuera à leur réussite dans le monde d'aujourd'hui et de demain, un monde marqué par la mutation rapide des milieux sociaux, économiques et intellectuels, un monde sous l'emprise du marché mondial et des technologies de l'information et de la communication.

1. L'INTRODUCTION

1.1 LES ASPECTS LÉGAUX DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS AU MANITOBA

En 1967, par la Loi 59, le français est reconnu comme langue d'enseignement dans les écoles publiques au Manitoba. Cette loi permettait l'utilisation du français à raison de 50 % du temps d'enseignement. En 1970, la Loi 113 vient confirmer l'égalité des deux langues officielles, le français et l'anglais, comme langues d'enseignement. La Loi 113, étant un amendement à l'article 258 de la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba, permet l'enseignement en français durant toute la journée scolaire jusqu'en 3^e année inclusivement. De la 4^e année à la 12^e année, l'anglais doit être enseigné comme matière jusqu'à un maximum de 25 % du temps d'enseignement.

Les *Lois du Manitoba* — *Chapitre P250 Loi sur les écoles publiques* stipulent que :

- lorsque, dans une division scolaire, il y a 23 élèves ou plus qui peuvent être regroupés dans une classe et dont les parents veulent qu'ils reçoivent leur enseignement en anglais ou en français, la division doit regrouper ces élèves et offrir, selon le cas, un enseignement en anglais ou en français dans cette classe (article 79 (3));
- dans les écoles où le français est la langue d'enseignement pendant au moins 75 % de la journée dans les classes de la 1^{re} à la 6^e année et au moins 60 % de la journée dans les classes de la 7^e année à la fin du secondaire, la langue de l'administration et du fonctionnement est le français (article 79 (5) ou voir Règlement manitobain 469/88R article 9 (2)).

C'est donc sur cet article et ce règlement de la loi que se fonde la présente *Politique curriculaire*.

1.2 LE MANDAT DE LA DIVISION DU BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE

En 1974, le ministère de l'Éducation du Manitoba crée la Division du Bureau de l'éducation française pour venir appuyer l'éducation française pour francophones. En 1976, cette Division reçoit un mandat élargi : assumer le leadership et fournir l'orientation en ce qui concerne le renouveau de l'éducation tel qu'il s'applique à l'éducation française au Manitoba.

La Division du Bureau de l'éducation française voit à la gestion d'ententes intergouvernementales relatives aux programmes de langues officielles dans l'enseignement. La Division fournit des services auprès des écoles franco-manitobaines, des écoles offrant un Programme d'immersion française et des écoles offrant des programmes de français de base. De plus, la Division assure une liaison avec le Collège universitaire de Saint-Boniface.

Dans le cadre de son mandat, la Division vise les objectifs suivants :

- élaborer et recommander au ministre d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba des politiques et des priorités pour tout ce qui touche à l'éducation française
- promouvoir, planifier, administrer et faciliter des programmes et des services portant sur tous les aspects de l'éducation française pour les clientèles francophone et anglophone, et ce, de la maternelle à la 12^e année, et dans la mesure du possible au niveau post-secondaire
- collaborer avec les autres divisions du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba (et leurs directions respectives) ainsi que les communautés locales, les organisations et toute autre association soit au niveau local, national ou international
- assister le ministre d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba dans la négociation de tous les programmes d'aide fédérale visant la promotion des langues officielles dans l'enseignement et en assurer l'administration.

2. L'APPROCHE IMMERSIVE EN FRANÇAIS

Dans un Programme d'immersion française, la totalité ou la majeure partie des cours, à l'exception du cours English LA-Immersion, sont dispensés en français, par des enseignants ayant une maîtrise de cette langue, aux élèves qui ne connaissent pas ou très peu la langue française au moment de leur entrée au Programme. L'approche immersive permet un apprentissage actif et pratique du français par l'entremise de l'apprentissage des disciplines scolaires.

Le Programme d'immersion française offre également un milieu scolaire privilégié permettant à l'élève de vivre en français, le français étant la langue d'administration et de communication à l'intérieur du Programme.

2.1 LES BUTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE

L'approche immersive vise, outre la maîtrise de la langue anglaise, le développement des compétences langagières dans la langue française : les élèves pourront ainsi communiquer dans ces deux langues tant au plan personnel que professionnel (Association canadienne des professeurs d'immersion, 1994). De plus, l'approche immersive favorise une ouverture sur la francophonie et sa diversité culturelle.

Au Manitoba, le Programme d'immersion française est reconnu Programme officiel, depuis 1995, par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba. Au-delà de ses dimensions langagières et culturelles, le Programme vise le développement « [d]es compétences scolaires, [d]es habiletés personnelles, sociales et professionnelles et [d]es qualités dont les futurs citoyens auront besoin pour diriger leur vie, réaliser leur potentiel individuel et apporter une contribution valable à la vie économique, sociale et culturelle du Manitoba » (*Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation : Les bases de l'excellence*, 1995 : 7).

En immersion, les élèves acquièrent la langue française et, en même temps, les résultats d'apprentissage découlant de l'apprentissage essentiel tel qu'énoncé par le Ministère, en 1995, dans le document intitulé *Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation : Les bases de l'excellence*.

2.2 LES FONDEMENTS DE L'APPROCHE IMMERSIVE

L'approche immersive intègre l'enseignement de la langue et celui des contenus de matières scolaires. En immersion, en effet, le français est à la fois *véhicule d'apprentissage* et *objet d'apprentissage*.

2.2.1 La langue française, véhicule d'apprentissage

En immersion, la langue est véhicule d'apprentissage de savoirs liés aux différentes matières scolaires. L'enseignement de la langue et l'enseignement des contenus de matières scolaires sont ainsi intégrés et la langue française est perçue sous sa fonction de véhicule d'information. De plus, ce travail favorise chez l'élève le développement d'une compétence langagière qui lui permet d'utiliser la langue française comme outil de structuration cognitive, de construction du savoir en observant, en explorant, en résolvant des problèmes et en intégrant à ses connaissances de nouvelles informations sur le monde qui l'entoure et sur les langues.

Par ailleurs, la définition de l'immersion met de l'avant la préoccupation du développement langagier, transversalement aux disciplines scolaires : l'ensemble du curriculum est ainsi posé et vécu comme un lieu d'apprentissage langagier. Dans cette perspective, il est impératif de fixer, dans les disciplines scolaires autres que la langue elle-même, des objectifs langagiers qui dépassent un apprentissage fortuit. Pour ce faire, il faut accorder une attention particulière aux modalités que revêt l'intégration de l'enseignement de la langue à l'enseignement du contenu disciplinaire. Cette attention portée au développement langagier conduit les enseignants à une double préoccupation : faire travailler les élèves selon les modalités les plus appropriées au développement langagier et planifier les interventions pédagogiques en respectant les considérations spécifiquement disciplinaires.

2.2.2 La langue française, objet d'apprentissage

La langue est aussi objet d'apprentissage. Chaque matière scolaire a en effet un vocabulaire qui lui est propre et une façon spécifique d'utiliser la langue. Ces caractéristiques langagières particulières à un domaine donné de contenu sont identifiées par les enseignants et intégrées à l'enseignement des contenus des matières.

Par ailleurs, la pratique de la langue dans l'ensemble des disciplines scolaires, aussi significative soit-elle, n'est en elle-même qu'une condition nécessaire mais non suffisante à son apprentissage. Elle doit s'accompagner d'une instrumentation de l'élève sous forme de stratégies, de connaissances et de techniques.

Les objectifs langagiers se répartissent en deux catégories :

- les *objectifs langagiers obligatoires* (Genesee, 1992) pour l'apprentissage de la matière : les habiletés langagières à développer sont celles dont les élèves ont besoin pour comprendre un domaine donné de contenu, en parler, se l'approprier et le maîtriser. Ces habiletés obligatoires pour l'apprentissage de ce domaine sont aussi bien des structures (lexicales, grammaticales et textuelles) que des fonctions langagières qui correspondent à des besoins d'information, d'imaginaire, de divertissement et d'esthétique
- les *objectifs langagiers compatibles* (Genesee, 1992) susceptibles d'être atteints par l'apprentissage de la matière : les habiletés langagières compatibles, non nécessaires à la réussite de l'apprentissage d'un contenu, sont enseignées et apprises dans un contexte donné de contenu, car cette contextualisation de l'apprentissage apporte de nouveaux éléments lexicaux, grammaticaux et discursifs. Ces objectifs mettent également de l'avant des stratégies de communication.

Le fait d'intégrer les habiletés langagières compatibles et les habiletés langagières obligatoires à l'enseignement des contenus de matières scolaires offre aux élèves la possibilité d'augmenter les occasions d'apprendre la langue (Genesee, 1992).

2.3 DES IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES IMPORTANTES

Quelques implications pédagogiques importantes, de nature différente et intervenant à des niveaux différents, découlent des fondements de l'approche immersive.

2.3.1 Le contexte et le milieu scolaire

L'élève acquiert la langue principalement en la pratiquant dans trois ordres de communication : orale, écrite et médiatique. Bref, l'élève acquiert la langue en étant en interaction avec son environnement. C'est donc dans un environnement linguistique riche, composé de situations de communication signifiantes et centrées sur une variété de tâches authentiques, que l'élève parvient à utiliser la langue pour répondre à des besoins d'ordre scolaire, personnel et social.

Le milieu dans lequel se déroule l'acquisition du français joue un rôle important : l'école d'immersion et le centre d'immersion (voir ci-après, section 3.3) offrent un milieu scolaire privilégié permettant à l'élève de vivre en français. L'importance accordée au milieu scolaire relève du fait que la majorité des élèves d'immersion au Manitoba n'ont que peu ou pas de contact avec le français en dehors du cadre scolaire; les situations de communication en français en contexte scolaire doivent donc être maximisées. L'élève placé dans un tel milieu d'apprentissage a l'occasion d'entendre le français et de le parler avec divers interlocuteurs (membres du personnel, direction de l'école, etc.) dans une variété de situations de communication naturelles et authentiques.

Une fois la scolarisation terminée, il revient à chaque diplômé, quel que soit son niveau de compétence en français, de maintenir et de développer le degré de bilinguisme acquis. Cet acquis n'est ni stable ni permanent; il dépend de la fréquence de l'utilisation de la langue française, de la richesse des expériences langagières et de l'attitude de l'élève envers le bilinguisme.

2.3.2 La langue et la culture

L'élève en immersion, en étant sensibilisé aux facettes de la vie culturelle francophone, prend davantage conscience de son identité culturelle. La dimension culturelle des expériences vécues par l'élève dans son milieu familial et dans son réseau social et celle du cours English LA-Immersion revêt ainsi un sens plus marqué.

À l'intérieur du Programme d'immersion française, les résultats d'apprentissage des programmes d'études en immersion sont congruents avec ceux du Programme anglais. Certaines stratégies pédagogiques utilisées en immersion peuvent être différentes de celles en usage dans le Programme anglais, mais l'élève développe quand même des habiletés, des connaissances et des attitudes semblables à celles de son homologue, tout en développant des compétences langagières dans la langue française et une prise de conscience de la vie culturelle francophone.

Il est très difficile de séparer, dans l'acquisition d'une langue, la dimension langagière de son volet culturel. L'élève en immersion est ainsi sensibilisé à la vie culturelle francophone, d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'aux pratiques culturelles en usage dans la francophonie. L'acquisition d'une deuxième, voire d'une troisième ou d'une quatrième langue, est vue comme une plus-value à la fois linguistique, personnelle et sociale. Il faut donc s'assurer de dépasser l'apprentissage strictement instrumental de ces langues pour concevoir l'acquisition d'une autre langue comme un élargissement d'horizons culturels, comme un enrichissement personnel, comme une ouverture sur l'autre.

3. LES TYPES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Un Programme d'immersion française s'établit selon trois critères : l'intensité (la proportion du temps d'enseignement dans la langue française et dans la langue anglaise), la longueur (le moment où débute le Programme) et le milieu scolaire où s'offre l'immersion.

3.1 L'INTENSITÉ

La proportion de temps d'enseignement en français se répartit ainsi :

Niveaux élémentaire et intermédiaire

- Maternelle — 100 % du temps
- 1^{re} à la 6^e année — 75 % à 80 % du temps
- 7^e et 8^e année — 50 % à 80 % du temps

Niveau Secondaire

- 9^e à la 12^e année – Un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences du programme d'immersion française

Cette proportion de temps se présente selon trois points d'entrée : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

3.2 LA LONGUEUR

Le Programme d'immersion française se présente selon trois points d'entrée : l'immersion longue, l'immersion moyenne et l'immersion courte.

3.2.1 L'immersion longue

En immersion longue, le Programme d'immersion française débute en maternelle ou en première année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- *en maternelle*, l'éducation scolaire est totalement en français; cependant, dans des circonstances traumatiques, des accidents ou toute autre situation pouvant bouleverser

l'enfant, l'enseignant prend l'enfant à part et lui parle en anglais ou dans sa langue maternelle car, dans de telles situations, le bien-être psycho-émotif de l'enfant le nécessite

-
- pour chaque année scolaire, *de la 1^{re} à la 6^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
 - pour chaque année scolaire, *de la 7^e à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en 7^e et 8^e années, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la 9^e à la 12^e année, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

REMARQUE : Le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba constate qu'au moment de l'impression du présent document, l'immersion longue constitue le point d'entrée le plus répandu dans la province.

3.2.2 L'immersion moyenne

En immersion moyenne, le Programme d'immersion française débute en 4^e année et continue jusqu'à la fin du secondaire. Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 4^e à la 6^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion
- pour chaque année scolaire, *de la 7^e année à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en 7^e et 8^e années, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la 9^e à la 12^e année, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

3.2.3 L'immersion courte

En immersion courte, le Programme d'immersion française débute en 7^e année et continue jusqu'à la fin du secondaire.

Le temps alloué pour l'enseignement en français se répartit de la manière suivante :

- pour chaque année scolaire, *de la 7^e année à la 12^e année*, tous les cours sont enseignés en français à l'exception du cours English LA-Immersion

OU

en *7^e et 8^e années*, certains cours sont enseignés en français pour un minimum de 50 % du temps total d'enseignement. De la *9^e à la 12^e année*, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est nécessaire pour répondre aux exigences. Ces 14 crédits doivent se répartir ainsi :

- en 9^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 9^e année provenant de cours enseignés en français
- en 10^e année, un minimum de quatre crédits du niveau 10^e année provenant de cours enseignés en français;
- en 11^e année, un minimum de trois crédits du niveau 11^e année provenant de cours enseignés en français; et
- en 12^e année, un minimum de trois crédits du niveau 12^e année provenant de cours enseignés en français.

3.3 LE MILIEU SCOLAIRE

Le Programme d'immersion française peut s'organiser selon trois modèles. Ces modèles présentent chacun des éléments particuliers qui méritent d'être examinés avec attention lors de la mise en œuvre d'un Programme d'immersion française.

3.3.1 L'école d'immersion

L'école d'immersion est logée dans un bâtiment qui lui est propre et qui favorise la création d'une ambiance française. Cette ambiance résulte de l'emploi du français comme langue d'administration et de communication interne et comme langue de communication entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi tous les services en français. L'école offre donc à l'élève la possibilité de fonctionner en français en dehors de la salle de classe, ce qui favorise l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

3.3.2 Le centre d'immersion

Le centre d'immersion est établi dans le même bâtiment qu'un Programme anglais, lorsqu'il n'est pas possible de créer une école d'immersion. Il a sa propre administration, ses propres locaux et est une école autonome opérant sous le même toit qu'une autre école. On y maintient des conditions semblables à celles de l'école d'immersion : la langue française est employée dans l'administration, dans la communication interne et entre les enseignants et les élèves. Le personnel entier possède une compétence langagière en français et en anglais, assurant ainsi les services en français. Le centre d'immersion favorise la création d'une ambiance française qui permet l'acquisition d'une haute compétence langagière en français.

3.3.3 L'école à deux voies

L'école à deux voies offre un Programme anglais et un Programme d'immersion française dirigés par une même administration. Certains membres du personnel administratif et de soutien ainsi que les auxiliaires d'enseignement et les services spécialisés affectés au Programme possèdent une compétence langagière en français et en anglais et assurent une gestion du Programme d'immersion française en langue française. L'élève est ainsi encouragé à utiliser le français dans des situations au-delà de ses cours académiques. La création d'une ambiance française dans ce modèle d'école est de grande importance et requiert un appui soutenu à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe afin de favoriser l'acquisition d'une compétence langagière en français.

4. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE

L'établissement d'un Programme d'immersion française constitue un engagement à long terme. Toute division scolaire qui s'y engage doit être en mesure d'affecter les ressources nécessaires à l'ensemble du Programme de la maternelle à la fin du secondaire; dans le cas contraire, les buts du Programme risquent d'être durement hypothéqués.

4.1 LA PLANIFICATION

Une planification rationnelle est de rigueur. Il est important de :

- faire des projections de l'inscription scolaire en immersion sur une base quinquennale
- prévoir des locaux appropriés pour le regroupement des élèves selon les types d'organisation de l'enseignement — l'intensité, la longueur et le milieu scolaire — jugés les plus propices à l'atteinte des buts du Programme d'immersion française
- prévoir les nombres, les compétences et les spécialisations chez le corps enseignant nécessaires à chaque étape de la mise en œuvre du Programme.

Une consultation auprès des enseignants et des parents de la division scolaire doit également faire partie de la planification du Programme et de l'orientation à donner à l'enseignement.

4.2 LES RESSOURCES

La division scolaire doit prévoir et rendre disponibles, en français et dans les meilleurs délais, les ressources suivantes :

- ressources humaines (les personnels de direction, d'enseignement et de soutien, les auxiliaires d'enseignement et les spécialistes)
- ressources matérielles (imprimées et non imprimées)
- ressources relatives à la technologie de l'information y compris l'éducation à distance.

L'utilisation judicieuse d'une grande variété de ressources adéquates, y

compris une bibliothèque scolaire de qualité, est indispensable pour permettre aux élèves d'apprendre en français. Ils doivent pouvoir faire des lectures et de la recherche en français dans toutes les matières qui leur sont enseignées dans cette langue.

4.3 LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL

Les enseignants en immersion doivent posséder :

- une formation initiale et continue nécessaire pour le niveau et les disciplines scolaires en question
- une formation initiale et continue dans le domaine de l'approche immersive (ou de l'expérience dans ce domaine)
- une maîtrise de la langue dans laquelle l'enseignement sera donné, le français ou l'anglais, et une compétence langagière appropriée dans l'autre langue.

Certains membres du personnel administratif d'un Programme d'immersion française doivent posséder une compétence langagière en français et en anglais ainsi qu'une formation dans le domaine de l'approche immersive (ou de l'expérience dans ce domaine). Ce personnel sera ainsi en mesure d'assurer le leadership et la coordination sur le plan pédagogique.

En outre, la personne qui assume la direction de l'école d'immersion, du centre d'immersion ou de l'école à deux voies, ainsi que les conseillers ou coordonnateurs divisionnaires, doivent encourager la participation du personnel enseignant aux activités de perfectionnement professionnel et, en particulier, aux activités se déroulant en français.

4.4 LA LANGUE D'ADMINISTRATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le milieu scolaire où s'offre le Programme d'immersion française doit favoriser la création d'une ambiance française afin de permettre à l'élève d'acquérir le plus haut degré de développement langagier possible. Cette ambiance résulte d'un contexte scolaire où le français est la langue d'administration et de communication à l'intérieur du Programme. La communication avec les parents se fait cependant en anglais ou, dans la mesure du possible, dans la langue de ceux-ci.

Toutes les activités se rattachant à la mise en œuvre de la programmation scolaire sont la responsabilité de la division scolaire, de l'école et de l'enseignant lui-même. Cette mise en œuvre doit se dérouler en langue française.

4.5 LES SERVICES AUX ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Les élèves ayant des besoins spéciaux ont la capacité d'apprendre une autre langue. Dans cette perspective, tout modèle d'école offrant un Programme d'immersion française, tout comme le Programme anglais, disposera de ressources humaines et matérielles pour répondre, le cas échéant, aux besoins spéciaux des élèves (services d'orthopédagogie, de counselling et autres services spécialisés). Ces services aux élèves doivent être disponibles aussi bien en français qu'en anglais.

5. LES RÉFÉRENCES

Association canadienne des professeurs d'immersion. (1994). **Directives pour la réussite d'un programme d'immersion française**. Nepean, Ontario, dépliant.

Éducation et Formation professionnelle Manitoba. (1993). **Lois du Manitoba — Chapitre P250 Loi sur les écoles publiques**. Gouvernement du Manitoba.

Éducation et Formation professionnelle Manitoba. (1995). **Nouvelles directions pour le renouveau de l'éducation. Les bases de l'excellence**. Gouvernement du Manitoba.

Genesee, Fred. (1992). *Intégration de la langue seconde et des contenus de matières scolaires*. **Bulletin de l'Association québécoise des enseignants et des enseignantes de français langue seconde**, 13 : 3-4. Montréal, p. 5 à 19.

